



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRETE 2025-266

PORTANT REFUS D'AUTORISATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATERIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE PREENSEIGNE OU UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-18 et L. 581-21, les articles R. 581-9 à R. 581-13 et les articles R. 581-58 à R. 518-65,

Vu le Règlement National de Publicité,

Vu le Décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages,

Vu la demande d'autorisation préalable de remplacement d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une préenseigne en date du 16 septembre 2025 enregistrée sous le n° AP-031-547-25-0002 présentée par la SNC LE SEYSSOIS, Monsieur RICHARD Guy-Loïc, visant au remplacement de plusieurs enseignes sur la façade d'un immeuble au 4 Rue du Général de Gaulle, à la suite du changement d'activité,

Vu le refus de l'architecte des bâtiments de France émis le 25 septembre 2025,

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique en co-visibilité directe ou à ses abords,

Considérant dès lors qu'un refus de l'architecte des bâtiments de France a été émis, le projet ne peut répondre aux dispositions de l'article R. 581-16 qui précise que l'autorisation ne peut être délivrée qu'après accord de l'architecte des bâtiments de France,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de remplacer les enseignes objet de la demande susmentionnée est **refusée pour les motifs évoqués ci-dessus**.

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

ARTICLE 3 : Le Maire de Seysses, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEYSSES, le 02 octobre 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP,

